

---

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société des sans-culottes de Saint-Barthelemi (Lot-et-Garonne) qui annonce des dons et demande à changer son nom en celui de Beauvais, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société des sans-culottes de Saint-Barthelemi (Lot-et-Garonne) qui annonce des dons et demande à changer son nom en celui de Beauvais, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 320-321;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36111\\_t2\\_0320\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36111_t2_0320_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Arrête: le citoyen Simplot, ouï pour l'absence de l'agent de la commune, qu'il sera demandé à la Convention nationale la quantité de deux canons de calibre de six avec leurs caissons.

Qu'extrait, du présent arrêté sera remis aux citoyens Cérardon et Joffroy Armand, commissaires nommés par le Conseil général de la commune à l'effet d'effectuer eux-mêmes la dite demande — et sur le surplus du content de la lettre de la Société.

Considérant que les corps constitués doivent protéger de tous leurs pouvoirs les sociétés populaires, arrête: le citoyen Simplot ouï pour l'absence de l'agent de la commune, que le commandant de la Garde nationale sera requis de donner l'ordre pour que tous les jours de séance de la société il soit donné une garde de deux citoyens qui se tiendront à l'extérieur de la porte du lieu de ses séances pour y maintenir l'ordre. P. e. c. MAINON (*maire*) [suivi de 7 signatures].

#### 4-1

Un député du district de Laval expose que cette contrée est menacée par la famine occasionnée par les brigands de la Vendée, qui ont fouillé trois fois le territoire de ce district, et par le séjour ou le passage des troupes dans un pays qui récolte à peine sa subsistance pour six mois: il demande un prompt secours en grains et la permission d'emprunter une somme pour aider les femmes des patriotes assassinés par les brigands, et pour alimenter les pauvres qui sont très-nombreux à Laval et dans tout son arrondissement. Nos compatriotes, ajoute ce député, donnèrent un instant dans le système monstrueux du fédéralisme: la Convention auroit déjà oublié leurs fautes, si elle avait été témoin de leurs regrets (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité des finances et à la commission des subsistances.

[Laval, s.d.] (3)

« Aux Représentans du peuple français.

Le district de Laval se voit menacé par la famine. Vous êtes les pères de la patrie: nous avons recours à vous. Législateurs, sûrs que vous étendrez une main bienfaisante sur notre malheureuse situation. Les brigands échappés de la Vendée ont fouillé trois fois notre territoire, et trois fois, ils en ont enlevé les grains destinés à nourrir les habitans de cette contrée. Les rebelles après avoir tué 200 pères de famille, massacré trois des administrateurs renouvelés par les représentans du peuple, s'emparèrent de Laval, et battirent deux jours après l'armée de Mayence qui fut forcée de faire sa retraite jusqu'à Angers par la trahison de l'infâme Lechelle.

Les brigands profitant de l'éloignement des troupes de la République restèrent 11 jours dans notre commune, consommant et emportant avec eux la substance de 25 000 individus pendant

l'espace de trois mois. Rejetés de Granville, ils se jetèrent une seconde fois sur Laval et y restèrent trois jours. Les patriotes l'évèrent et se retirèrent à Angers avec le Représentant du peuple Esnau Lavalée, pour aider à défendre cette place qui devenoit très importante à cause du passage de la Loire.

Après le siège d'Angers, battus, lâchés au Mans et poursuivis vigoureusement, les rebelles se jetèrent encore sur notre malheureuse cité, à un quart d'heure près surprirent le représentant et toute l'administration, nos deux volettes ayant été enveloppées. Ils y demeurèrent vingt-quatre heures, et consommèrent le peu de grains qui nous restoit.

Nous ne vous parlerons point des troupes de la République que nous avons avisées en passant dans nos murs, lorsqu'elles donnoient la chasse aux restes infâmes de l'armée catholique.

Jugez maintenant, Citoyens représentans, ce qu'il nous reste. Nous sommes réduits à la plus affreuse misère: un pain noir composé de blé sarrasin et d'un peu d'avoine, voilà notre nourriture: encore sommes nous près d'en manquer. Le district de Laval n'est point agricole, jamais il n'a pu se nourrir plus de six mois de l'année, vu que les communes de son arrondissement sont presque toutes couvertes de bois, par conséquent incultes: il avoit ordinairement recours aux districts de Sablé et de Château-Gontier, mais ces cantons ayant beaucoup souffert du passage des brigands, et la malveillance ayant empêché d'approvisionner les marchés voisins: ces cantons, dis-je, n'ont pu rien faire pour nous. Nous n'avons d'autre ressource que dans vous. La commune de Laval vous prie donc, Représentans, de lui accorder des secours en grains, et de l'autoriser aussi à faire un emprunt d'une somme que vous déterminerez suivant les besoins qui sont urgents. Les pauvres sont en si grand nombre et les femmes des patriotes qui ont été assassinés par les brigands, étant dans la misère, il est impossible qu'elles puissent exister si on ne court au devant de ces infortunées.

Respect envers la représentation nationale, amour sincère de la patrie, désir ardent de servir la République une et indivisible, tels sont les principes qu'ont toujours professés les sans-culottes du département de la Mayenne.

Nos compatriotes ont donné un instant dans le système monstrueux du fédéralisme. Vous auriez déjà oublié leurs fautes, si vous aviez été témoins de leurs regrets; la patrie est vengée, les meneurs ont perdu la tête sur l'échafaud, ils laissent à la République plus de six millions de biens qui serviront à la dédommager des maux qu'ils lui ont fait souffrir.»

MÉLOUIS.

#### 45

La société des sans-culottes de Saint-Barthélemi (1) dit que la Nation crie vengeance contre l'Angleterre: elle prévient qu'on cavalier armé et équipé a été pris dans son sein, pour la défense de la patrie: que 280 chemises, 14 paires de bas, 14 mouchoirs, 9 draps de lit, 4 matelas, 4 couvertures et 1 paire de souliers ont été envoyés de sa part au quatrième ba-

(1) P.V., XXIX, 244. Mention dans *J. Sablier*, n° 1078; *M.U.*, XXXV, 415; *Ann. patr.*, p. 1702; *C. Eg.*, n° 515; *J. Fr.*, n° 478; *J. Perlet*, p. 363.

(2) B<sup>n</sup>, 26 niv. (suppl.).

(3) C. 289, pl. 893, p. 38.

(1) Lot-et-Garonne.

taillon de Lot-et-Garonne. Cette société demande à changer le nom de sa ville en celui de Beauvais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de division.

## 46

Les envoyés extraordinaires de la commune de Mauriac, département du Cantal, exposent que cette commune a mis dans le creuset national les fétiches que l'imposture avoit élevés sur ses montagnes : trop long-temps, disent-ils, des êtres fanatiques ou des scélérats à qui le Vatican dressa des autels, avoient usurpé ses hommages ! Bientôt les hommes ne voudront d'autre culte que celui de la raison. Législateurs, restez à votre poste; le salut de la patrie, l'exige et c'est le vœu des montagnards du Cantal (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Mauriac, s.d.] (5)

« Citoyens Représentans,

La commune de Mauriac a précipité dans le creuset national les fétiches que l'imposture avoit élevés sur ses montagnes. Trop long-temps des êtres fanatiques ou des scélérats à qui le Vatican dressa des autels avoient usurpé ses hommages. Le bandeau de l'erreur est déchiré, et bientôt cette commune n'aura d'autre culte que celui de la Raison, de la Liberté, de la vertu républicaine.

Eh ! pourrait-on croire encore aux miracles de nos livres prétendus sacrés quand on voit que le génie républicain peut seul enfanter des prodiges, le trône mis en poudre, Toulon reconquis, les tyrans et leurs satellites fuyant à l'aspect des drapeaux de la République, tels sont les miracles créés par la Liberté. Que les méprisables béatifiés de Rome, que les ridicules héros de nos légendes saintes nous montrent de tels exploits et nous les révérerons encore, et nous croirons aux extravagantes folies dont on berça notre enfance.

Représentans, votre fermeté, votre énergie font triompher la République et portent la mort à tous les rois de la terre, en même temps que votre philosophie dissipe le nuage des préjugés; que votre sagesse s'occupe maintenant et sans relâche de l'instruction publique. C'est par elle que la morale universelle prendra dans tous les cœurs la place de ces antiques erreurs qui ont fait le malheur et la honte de l'humanité; c'est par elle que tous les hommes ne voudront d'autre culte que celui de la Raison, et alors cette grande et utile Révolution, qui mal dirigée pourrait nous attirer les plus grands maux, s'opérera insensiblement et sans mouvemens convulsifs.

(1) P.V., XXIX, 245. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *M. U.*, XXXV, 429; *Ann. patr.*, p. 1701; *C. Eg.*, n° 515; *J. Fr.*, n° 478.

(2) B<sup>in</sup>, 26 niv. (suppl<sup>t</sup>). Précise que la Conv. devra rester à son poste « jusqu'à ce que le trône de George soit renversé, et la tête de Pitt tombée sur l'échafaud ».

(3) P.V., XXIX, 245. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *J. Fr.*, n° 478.

(4) B<sup>in</sup>, 26 niv. (suppl<sup>t</sup>).

(5) C. 289, pl. 893, p. 36.

Restez à votre poste, le salut de la Patrie l'exige et c'est le vœu des Montagnards du Cantal. »

DRELLER, JOUVENEL, MARAUZA, MIRANDE.

## 47

La commune de Doué, canton de Rebais, département de Seine-et-Marne, fait don à la patrie de 225 chemises, 22 draps, 2 nappes, 1 paire de pistolets d'arçon, 1 paire de souliers, quelques bouts de drap, et 56 liv. en assignats, faisant avec 150 liv. envoyés par le citoyen Thianges et son épouse, demeurant à Rebais, 206 livres (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Doué, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous avons été nommés par la commune de Doué pour vous faire l'offrande et déposer sur l'autel de la Patrie les secours que les citoyens de la dite commune ont donné pour les défenseurs de la République, et qui sont consignés dans notre acte de nomination dont nous remettons un double.

Nous sommes chargés par cet acte de prêter serment au nom de nos concitoyens dans le sein de la Convention d'être fidèle à la République une et indivisible.

Nous sommes aussi chargés d'instruire la Convention que les citoyens de la commune de Doué, fidèles à leurs serments, n'ont eu aucune part, directement, ni indirectement aux troubles qui ont eu lieu dans leurs environs.

Jaloux de répondre à la confiance de nos concitoyens et de remplir la mission dont il nous ont chargés, nous vous demandons, citoyens représentans, de recevoir nos serments. Nous jurons tant en nos noms qu'aux noms de nos frères de Doué d'être fidèle à la République, une et indivisible. »

[Extrait du registre de la comm., 21 niv. II]

Nous, maire, officiers municipaux, membres du Conseil général et autres habitans de la commune de Doué, assemblés à la Maison commune, pour délibérer ensemble sur l'envoi à faire à la Convention nationale des dons faits par ladite commune, pour les volontaires et braves défenseurs de la République, les dits dons consistant en 225 chemises et 22 draps, deux nappes, une paire de pistolets d'arçon, bien montés en état de défense, une paire de souliers neuve, quelques bouts de drap et 56 l. en assignats, faisant — avec 150 l. envoyées par le c<sup>n</sup> Thianges et son épouse, habitans de cette commune, à Rebais, chef-lieu de canton, ce 22 brumaire dernier — 206 l. La dite assemblée, après avoir délibéré, ont d'une commune et unanime voix, nommé les personnes de Jean Pierre Mie, officier municipal de la dite commune et Charles Vincent Oudin, notable de la dite commune pour commissaires à l'effet de faire l'offrande à la Convention nationale des dons ci-dessus énoncés. Tous

(1) P.V., XXIX, 245 et 347.

(2) B<sup>in</sup>, 25 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) C 288, pl. 876, p. 4, 5.